



Québec, le 14 janvier 2022

Monsieur Philippe Bourke
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Monsieur le Président,

Je vous informe que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a récemment jugé recevable l'étude d'impact concernant le projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin par le ministère des Transports. Conformément aux dispositions de l'article 31.3.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), cette étude a été rendue publique sur le Registre des évaluations environnementales.

De plus, je vous informe que, suivant le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 291 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, l'étape d'information et de consultation publique est réalisée suivant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puisque j'ai reçu de l'initiateur de projet son étude d'impact sur l'environnement le 18 septembre 2014. Les nouvelles dispositions du deuxième et troisième alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquent cependant à cette étape qui commencera le 8 février 2022.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'annoncer le début de cette période et de préparer le dossier aux fins de consultation par le public, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018.

...2

Considérant la situation actuelle entourant la COVID-19 et les mesures particulières applicables, j'invite le BAPE à mettre en œuvre les adaptations qu'il juge nécessaires à ses pratiques pour cette étape afin de respecter ces mesures.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE